

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**SAS AB INVESTISSEMENT
2 ALLEE DE LA FONTAINE SAINT AMATRE
CLOS DE LA FONTAINE
89000 AUXERRE**

---oOo--

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Cabinet MORIZE AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite à la CRCC de Paris
Siret : 428 770 788 0035

87, rue Bourneil
89000 AUXERRE

SAS AB INVESTISSEMENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR ALEXANDRE BERTRAND MADAME LAURE BERTRAND MADAME FRANCE BERTRAND ET MADAME NATHALIE BERTRAND, A LA SAS AB INVESTISSEMENT

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique de la société AB INVESTISSEMENT, en date du 4 avril 2025, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Alexandre BERTRAND, Madame Laure BERTRAND, Madame France BERTRAND et Mme Nathalie BERTRAND dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 228-5 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagés par Monsieur Alexandre BERTRAND, Madame Laure BERTRAND, Madame France BERTRAND et Mme Nathalie BERTRAND s'inscrit dans de la prise de participation d'une société par une société holding.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personnes apporteuses

Monsieur Alexandre BERTRAND

Né le [REDACTED] à [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité [REDACTED]

Madame Laure BERTRAND

Née le [REDACTED] à [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]

Madame France BERTRAND

Née le [REDACTED] à [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité [REDACTED]

Madame Nathalie BERTRAND

Née le [REDACTED] à [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]

1.2.2. Société AB INVESTISSEMENT, société bénéficiaire de l'apport

La société INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 749 750 €, dont le siège social sera situé à 2 Allée de la Fontaine St Amâtre - Clos de la Fontaine 89000 AUXERRE, en cours de formation.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La Société LA BILLEBAUDE, société par Actions Simplifiée au capital de 90.000 €, dont le siège social est fixé 39 Rue du Temple 89000 AUXERRE, immatriculée sous le n° 333 050 532 RCS Auxerre.

Son capital, composé de 750 actions, est détenu à hauteur de 100 % par les apporteurs.

Elle a notamment pour objet toutes activités se rapportant au commerce d'armurerie, coutellerie, orfèvrerie, articles de chasse, tir et pêche, articles vestimentaires, débit de poudre, articles de Paris.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

En application des dispositions de l'article L150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres.

L'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du code général des impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera consenti aux apporteurs les actions de la société AB INVESTISSEMENT dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Alexandre BERTRAND, attribution en pleine propriété de 1 action et de l'usufruit de 622 actions
- à Madame Nathalie BERTRAND, attribution en pleine propriété de 1 action et de l'usufruit de 124 actions
- à Madame France BERTRAND, attribution en pleine propriété de 1 action, de la nue-propriété (sous l'usufruit de M. Alexandre BERTRAND) de 311 actions et de la nue-propriété (sous l'usufruit de Mme Nathalie BERTRAND) de 62 actions
- à Madame Laure BERTRAND, attribution en pleine propriété de 1 action, de la nue-propriété (sous l'usufruit de M. Alexandre BERTRAND) de 311 actions et de la nue-propriété (sous l'usufruit de Mme Nathalie BERTRAND) de 62 actions

soit un total égal au nombre d'actions émises par la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'apport qui lui est consenti de 750 actions.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 04 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description de l'apport

Monsieur Alexandre BERTRAND fait apport de la pleine propriété de 1 action et de l'usufruit de 622 actions de la société LA BILLEBAUDE pour une valeur de 727 896 €.

Madame France BERTRAND fait apport de la pleine propriété de 1 action et de la nu propriété de 373 actions de la société LA BILLEBAUDE pour une valeur de 451 902,10€.

Madame Laure BERTRAND fait apport de la pleine propriété de 1 action et de la nu propriété de 373 actions de la société LA BILLEBAUDE pour une valeur de 451 902,10€.

Madame Nathalie BERTRAND fait apport de la pleine propriété de 1 action et de l'usufruit de 124 actions de la société LA BILLEBAUDE pour une valeur de 118 049,80 €.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimés nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société AB INVESTISSEMENT sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Alexandre BERTRAND, Madame Laure BERTRAND, Madame France BERTRAND et Mme Nathalie BERTRAND.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés apportées au regard des états comptables au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 ;
- obtenu une attestation de valeur établie par le cabinet comptable en date du 2 avril 2025.
- Obtenu les actes de donation au profit de Madame Laure BERTRAND et Madame France BERTRAND en date du 18 avril 2025.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société concernée nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant grever la consistance des capitaux propres à ce jour.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 04 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Alexandre BERTRAND, Madame Laure BERTRAND, Madame France BERTRAND et Mme Nathalie BERTRAND, des titres objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'opération

L'apport porte sur 100 % des actions de la société LA BILLEBAUDE.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée au vu d'une attestation de valeur par le cabinet comptable en date du 2 avril 2025.

Le contrôle par nos soins de l'application de différentes méthodes (méthode patrimoniale et méthode de rendement) permet de conforter la valeur d'apport retenue dans le traité d'apport.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à un million sept cent quarante-neuf mille sept cent cinquante euros (1 749 750 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Auxerre,
Le 17 juin 2025,

Le Commissaire aux Apports
Cabinet MORIZE AUDIT
Eric MORIZE

Signé par Eric Morize
Le 17/06/2025

ID: tx_qraomJaGz6XL

